

Table des matières

- Le mot de bienvenue page 2
- Le projet éducatif page 3
- Le projet pédagogique page 4
- Le projet d'établissement pages 5 et 6
- Le règlement des études page 7
- Le code de vie pages 8,9 et 10
- La présence à l'école pages 11 et 12
- Le sens de la vie en commun page 13
- La vie au quotidien pages 14 et 15
- Les frais scolaires et l'assurance page 16
- Le Pouvoir Organisateur et la Direction page 17



Bienvenue à l'école Saint-Pierre !

Le Pouvoir Organisateur, la Direction et l'équipe éducative vous remercient pour la confiance que vous leur témoignez en choisissant leur école pour l'éducation et pour l'instruction de votre enfant.

La richesse de l'école Saint-Pierre réside dans sa structure en trois implantations qui permet de conserver un esprit familial et une ouverture sur l'environnement.

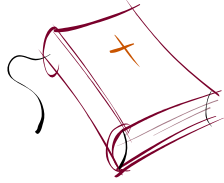
L'équipe éducative, elle, a la volonté de rester unie autour d'un objectif commun qui est de mettre à jour ses pratiques pédagogiques afin de dispenser un enseignement de qualité, d'optimiser le cadre de vie et l'accompagnement des enfants en tenant compte des particularités de chacun. Cette dynamique implique des aménagements, des restructurations, des améliorations, des remises en question.

Afin qu'ils puissent se concentrer sur leur mission de formation, il est nécessaire que tous les acteurs (direction, enseignants, maîtres spéciaux, surveillants, parents, enfants,...) respectent les projets, le règlement et l'organisation de l'école.

Ce livret contient un éventail d'informations utiles que vous devrez conserver durant toute la scolarité de votre enfant dans cet établissement. Des modifications ou compléments pourront toujours y être apportés.

Bonne lecture !

Le projet éducatif



A la lumière de l'Évangile, notre école :

- accueille chaque enfant tel qu'il est et l'amène à vivre le respect de lui-même, des autres et de ce qui l'entoure ;
- s'ouvre à tous ceux qui acceptent son projet, quels que soient leurs convictions et leurs horizons ;
- prône les valeurs chrétiennes telles que le partage, l'écoute, la non-violence, la solidarité et l'entraide ;
- développe la personnalité entière de l'élève ainsi que les aptitudes nécessaires à son insertion dans sa vie économique et professionnelle future.

L'équipe éducative s'efforcera de poursuivre ces objectifs :

- en favorisant l'accueil des élèves, également des plus petits et des plus faibles ;
- en mettant en place des structures en cycles qui s'adaptent à l'élève et respectent le rythme de leurs apprentissages ;
- en privilégiant la participation des élèves à l'organisation de la vie d'école ;
- en proposant des temps forts de vie en Communauté chrétienne : préparation d'une célébration liturgique, organisation d'une opération de solidarité,...

Les changements porteurs d'avenir ne naissent jamais dans la facilité.

C'est pourquoi nous comptons sur vous pour œuvrer ensemble au cheminement de votre enfant dans l'épanouissement de tout son être.

Le projet pédagogique

Le projet pédagogique de l'école chrétienne constitue un ensemble de convictions pédagogiques et de moyens généraux qui permettent d'atteindre l'épanouissement de l'enfant.

Nos convictions vont dans le sens d'une pédagogie qui sache accueillir **tous** les enfants, aider chacun d'eux à développer une **personnalité autonome** et **ouverte** aux autres et à se construire un patrimoine de savoirs et compétences.

Les plans de références restant évidemment les « socles de compétences » et le « programme intégré », nous centrons notre pédagogie sur l'enfant en le mettant en situation de **recherche**, en pratiquant une **pédagogie active**, interpellant l'enfant, le plaçant en situation de **projets** à réaliser, de **défis** à relever, lui donnant le dynamisme nécessaire pour passer du « désir naturel » de savoir à « l'acte difficile » d'apprendre. Cela afin de lui permettre d'acquérir les notions de base et surtout de pouvoir les dépasser selon les compétences.

Notre fonctionnement propose des **activités différenciées** pensées en fonction des analyses, des observations, des constats faits en classe. Notre école est organisée en **cycles**. Ils permettent de prendre en compte les divers besoins des élèves et d'assurer un équilibre dans le travail.

Dès son entrée à l'école Saint-Pierre, un dossier individuel suivra l'enfant et évoluera au cours de sa scolarité. Direction, enseignants, maîtres spéciaux, parents, partenaires extérieurs, ... collaborent dans l'intérêt de l'enfant. Des évaluations régulières permettent de constater sa progression.

Le projet d'établissement

⇒ UN PROJET COMMUN AUX 3 IMPLANTATIONS QUI CIBLE LES MATHÉMATIQUES :

Un travail en continuité de la 1^{ère} maternelle à la 6^{ème} primaire
pour favoriser la maîtrise des opérations

Actions concrètes :

- Echanger des jeux entre les classes.
- Transmettre les référentiels individuels et collectifs.
- Privilégier les manipulations.
- Appuyer la mémorisation des tables d'additions, de multiplications, des décompositions des nombres,...
- Utiliser des décompositions appropriées des nombres dans les calculs.
- Apprendre en s'appuyant sur le sens, la réalité d'aujourd'hui.
- Développer la réflexion et l'esprit d'équipe.
- Favoriser les concertations régulières entre les enseignants.

Tous ensemble, apprenons à jongler avec les nombres !



⇒ 3 IMPLANTATIONS = 3 PROJETS :

Développer des stratégies d'apprentissage efficaces et variées
à travers nos différentes activités fonctionnelles.



Implantation 1 (Closière) : aménagement d'un jardin pédagogique (moutons, chèvres, poules, hôtel à insectes, bacs à plantation,..).



Implantation 2 (Dames) : rénovation et décoration de la cour de récréation.



Implantation 3 (Spinois) : aménagement d'un jardin pédagogique (poulailler, potager, fleurs,...).

⇒ ACTIVITES COMMUNES :

- Cours de seconde langue :
Les enfants ont le choix entre l'Anglais et le Néerlandais dès la 5^{ème} année. Ce cours est assuré deux périodes par semaine par un maître spécial.
- Activités sportives:
Dès la maternelle, les enfants bénéficient d'un cours de psychomotricité et dès la première année primaire, d'un cours d'éducation physique. Des séances de natation sont dispensées dans certaines classes primaires.
- Activités culturelles :
Des activités telles que les excursions, le théâtre, une activité musicale ... sont annoncées par les titulaires en temps voulu et suivant les projets en cours. Des classes de neige sont organisées en 5^{ème} et 6^{ème} années tous les deux ans.

Remarques:

- Toutes ces activités ont un caractère obligatoire au sein de notre école.
- Une participation financière peut être demandée aux parents.
- la Direction se réserve le droit de refuser l'inscription d'un élève aux activités suite à un écart excessif de comportement.
- Seul un certificat médical peut dispenser l'enfant de participer à une de ces activités.

Le règlement des études

⇒ RENCONTRE AVEC LES PARENTS:

En octobre, lors d'une réunion collective par implantation, la direction informe les parents sur l'organisation générale de l'école et ses priorités.

Dans un second temps, chaque titulaire accueille les parents dans sa classe afin de les informer sur ses pratiques pédagogiques, le comportement attendu des élèves et des parents pour favoriser un travail scolaire de qualité.

En janvier et en fin d'année scolaire, le titulaire rencontre les parents de manière individuelle.

Les parents peuvent toujours rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

⇒ L'EVALUATION :

En maternelle et primaire :

L'évaluation formative est pratiquée quotidiennement dans les classes et s'appuie sur l'observation de l'élève.

Elle sert à situer chaque enfant dans ses apprentissages lors des situations vécues afin de lui permettre de progresser au mieux.

En primaire :

A cette évaluation formative s'ajoute une **évaluation sommative**.

Elle a pour but de connaître le degré d'acquisition de savoir et de savoir-faire.

Trois bulletins sont prévus :

- *En décembre et en mars :*

Le bulletin a pour but d'informer les parents sur les acquis et les difficultés de l'enfant.

- *En juin :*

Les élèves de 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années participent à une épreuve interne à l'établissement.

Les élèves de 2^{ème} et 4^{ème} années participent à l'évaluation diocésaine.

Les élèves de 6^{ème} année passent l'épreuve externe commune **certificative** pour l'obtention du **Certificat d'Etude de Base**.

Le code de vie

Pour remplir sa mission, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Tout cela suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et leurs enfants l'acceptent et s'engagent à le respecter.

1. Les droits des élèves.

Dans notre école, chaque enfant a :

- Le droit d'apprendre.
- Le droit de passer des temps de récréations agréables.
- Le droit de vivre dans un environnement de qualité.
- Le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique et verbale.



Pour que ces droits soient respectés, un Code de Vie est installé au sein de notre école.



Ce Code de Vie se compose de 4 lois et 6 sanctions indiscutables édictées par l'école.

2. Les 4 lois de notre école.

1. Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.
2. Je ne peux pas faire mal physiquement ou verbalement.
3. Je ne peux ni voler, ni abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.
4. Je ne peux pas être impoli envers les enfants et les adultes de l'école.



Si je n'ai pas respecté une loi,



je serai convoqué(e) au conseil de discipline où une sanction pourra m'être donnée.

3. Les sanctions.

a) Les sanctions en maternelles :

Les sanctions seront proportionnelles à la gravité de l'acte et adaptées au règlement propre à chaque classe maternelle. Elles peuvent varier :

Un rappel à l'ordre oral, d'un temps d'arrêt/suspension des activités pendant 5 à 10 minutes et geste de réparation à effectuer, d'une suppression d'une récréation, d'un avertissement officiel communiqué aux parents (carton rouge), d'une convocation des parents en présence du PMS, de la Direction et des enseignants.

L'école se réserve le droit d'écarter un enfant si ce dernier a été violent ou dangereux vis-à-vis d'autrui.

b) Les sanctions en primaires :

- 1^{er} avertissement officiel :
 - carton rouge agrafé dans le journal de classe.
 - information aux parents par téléphone.
 - sanction en fonction des faits.
- 2^{ème} avertissement officiel :
 - carton rouge agrafé dans le journal de classe.
 - information aux parents par téléphone.
 - travail d'intérêt collectif ou de réflexion pendant trois récréations de midi.
- 3^{ème} avertissement officiel :
 - carton rouge agrafé dans le journal de classe.
 - information aux parents par téléphone et convocation des parents avec le PMS.
 - retenue de 50 minutes après les cours avec un travail de réflexion.
- 4^{ème} avertissement officiel :
 - carton rouge agrafé dans le journal de classe.
 - information aux parents par téléphone et convocation des parents avec le PMS.
 - un jour d'exclusion avec travail de réflexion et d'entraînement.
- 5^{ème} avertissement officiel :
 - carton rouge agrafé dans le journal de classe.
 - information aux parents par téléphone et convocation des parents avec le PMS.
 - trois jours d'exclusion avec travail de réflexion et d'entraînement.
- 6^{ème} avertissement officiel :
 - renvoi définitif de l'école selon la procédure légale.

L'école se réserve le droit de renvoyer l'enfant à son domicile pendant les récréations du temps de midi si ce dernier a été violent ou dangereux vis-à-vis d'autrui.

4. Règles de notre école.

Je fais de mon mieux pour apprendre.

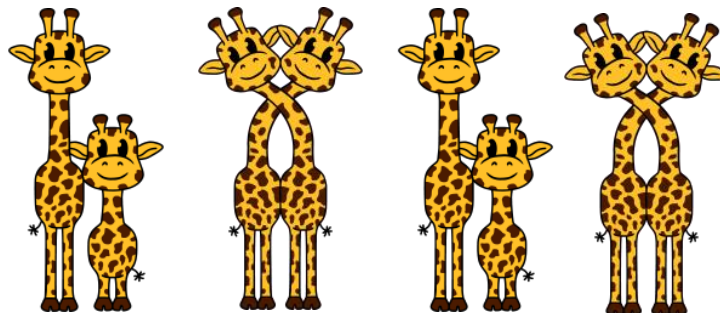
Je fais de mon mieux pour apprendre à vivre avec les autres.

5. Règles de vie élaborées en classe.

Je respecte les règles spécifiques de la classe établies en septembre avec le titulaire.

**Bonjour, au revoir, s'il vous plaît,
merci, pardon**

sont des mots que j'utilise quotidiennement.



La présence à l'école

⇒ EN PRIMAIRE:

L'école étant obligatoire, l'élève est tenu de participer à **tous** les cours et aux activités pédagogiques organisées par celle-ci, l'éducation physique et la natation y seront assimilées. Les parents veilleront à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment l'école.

Toute absence sera justifiée par écrit sur le formulaire délivré par l'école.

Etant donné le contrôle très strict du vérificateur, pouvez-vous prévenir l'école et respecter les indications suivantes :

- Absence d'un jour ou de deux jours : un mot signé des parents justifiant l'absence, sur le document justificatif que l'enseignant vous donnera. Ce motif sera validé ou pas par la direction.
- Absence de trois jours ou plus : un certificat médical est obligatoire, daté du premier jour de maladie.
- La non-participation aux cours d'éducation physique et de natation doit également être justifiée.

Les seuls motifs d'absences légitimes sont les suivants :

1. L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse deux jours).
2. La convocation par une autorité publique (attestation à produire).
3. Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^e degré.
4. Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles apprécié par la Direction.

A partir du 9^{ème} demi-jour d'absence non justifiée, la Direction est tenue de signaler les absences non justifiées à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire et de convoquer les responsables légaux de l'enfant par recommandé avec accusé de réception.

⇒ EN MATERNELLES :

La présence régulière de l'enfant est vivement conseillée.

Lors d'une absence, aucun document n'est obligatoire.

Pouvez-vous néanmoins prévenir l'école pour une absence prolongée ?

⇒ ENFANT MALADE :

Si votre enfant est malade, sa place est à la maison. Nous ne sommes ni docteur, ni infirmier. Nous n'avons pas la possibilité d'accueillir un enfant malade dans de bonnes conditions.



⇒ MEDICAMENTS A L'ECOLE :

Si votre enfant doit prendre un traitement pour des raisons particulières, la loi vous oblige à nous fournir une attestation du médecin avec les nom et prénom de l'enfant, le nom du médicament, la posologie, la durée de la prise de celui-ci et la date de la prescription.

Sans ce document, nous ne pouvons pas administrer de médicament.

⇒ LES ARRIVEES TARDIVES :

Les arrivées tardives perturbent la vie de la classe et les apprentissages tant en primaire qu'en maternelle. Toute arrivée après 9h10 est considérée comme une absence pour la matinée et devra faire l'objet d'un justificatif écrit.



Le sens de la vie en commun

L'éducation des enfants ne se fait pas uniquement à l'école, la famille est dès lors un partenaire privilégié. L'équipe éducative formule ici des vœux pour que les parents accordent de l'importance aux consignes suivantes :

- Les parents sont invités à prendre connaissance du contenu du journal de classe régulièrement et à le signer.
- Il est préférable de prendre un rendez-vous pour rencontrer la Direction. Il est également possible de rencontrer, sur rendez-vous, un membre de l'équipe éducative.
- L'accès à l'enceinte de l'école, est interdit à toute personne entre 8h40 et 15h10, sauf autorisation de la Direction ou de l'équipe éducative.
- Les parents ne sont pas autorisés à gérer eux-mêmes un conflit entre les élèves dans l'enceinte de l'école. Tout problème doit être signalé à la Direction ou à un membre de l'équipe éducative.
- Pour la sécurité de nos petits, chacun veille à refermer portes ou grilles franchies.
- Il est demandé de ne pas fumer dans la cour.
- Dans un souci de sécurité pour tous, les conducteurs respecteront la législation en vigueur sur la voirie. Il est donc recommandé de ne pas stationner aux abords de l'école et surtout sur les passages pour piétons.
- Toute détérioration ou perte de matériel scolaire est à charge des parents responsables de l'enfant.
- Pour ne pas entraver le bon déroulement des activités, l'utilisation des GSM, MP3,... est strictement réservé au cadre familial. Tout appareil de ce genre pourra être confisqué durant une semaine.
- La tenue vestimentaire de l'enfant devra être correcte et non provocante.
- A l'occasion de l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, ...), parents et enfants veilleront à respecter les règles élémentaires de déontologie. Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un membre de la Communauté scolaire, sera susceptible d'une sanction disciplinaire.
- Pour le bien de tous, il est conseillé aux parents d'éviter de confier à l'école un enfant malade.

La vie au quotidien

⇒ HORAIRES DES COURS :

8h00 : ouverture de l'école

8h30 : accueil des élèves de première maternelle en classe

8h40 : début des cours

10h20 à 10h40 : récréation

12h20 : début du temps de midi

13h30 : reprise des cours

15h10 : fin de cours

- Le mercredi, les cours se donnent de **8h40 à 12h20 à la Closière et au Spinois.**
- Le mercredi, les cours se donnent de **8h40 à 12h à la rue de Dames.**
- Nous demandons aux parents et aux enfants de respecter cet horaire et d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber les cours.

- **Le matin**, les parents sont les bienvenus pour accompagner leur(s) enfant(s) dans la cour.

La surveillance du matin n'étant assurée qu'à partir de 8h00, les enfants présents dans la cour avant cette heure, restent sous la responsabilité des parents.

A 8h40, les cours débutent. A ce moment, nous demandons aux parents de quitter l'école pour permettre le démarrage des activités.

- **Sortie à 15h10, 12h ou 12h20.**

Pour la sécurité de vos enfants, nous procédons comme ceci à la sortie de l'école :

A la Closière et au Spinois

-Les parents attendent à l'extérieur de l'école près de la grille.

-Les enfants de primaire se rangent avec leur titulaire dans la cour.

-L'enseignant responsable de la sortie ouvre la grille et autorise les parents des élèves en maternelle à entrer pour aller chercher leurs petits bouts.

-Les parents d'enfants en primaire attendent derrière la grille.

-Les enfants de primaire attendent le signal du titulaire pour rejoindre leurs parents à la grille.

Dès que vous avez récupéré votre enfant en maternelle, auriez-vous la gentillesse de quitter la cour de l'école afin que les enseignants puissent surveiller efficacement les enfants encore sous leur responsabilité.

Néanmoins si vous souhaitez parler à l'enseignant, pouvez-vous attendre que celui-ci soit libéré des élèves.

Aux Dames :

Les parents entrent dans la cour et attendent le signal des enseignants pour venir chercher leur(s) enfant(s) en classe.

⇒ GARDERIE :

La garderie est organisée par la crèche « Les lutins » qui est ouverte de 6h30 à 18h30. Elle nécessite une inscription préalable. Les transports des enfants le matin et le soir s'effectuent à pieds ou en minibus sous la responsabilité de la garderie.

Adresse : rue de Tamines, 18, 6224 Wanfercée-Baulet

Tél : 071/81 12 86

⇒ TEMPS DE MIDI :

Les élèves qui dînent à l'école mangent dans leur classe respective avec leur titulaire ou maître spécial.

Les enfants ont la possibilité de recevoir un potage cuisiné par un traiteur. La commande est à rendre au titulaire chaque mardi. Passé ce jour, il est impossible d'ajouter ou retirer une commande.

Pour l'implantation des Dames, des repas sont pris en charge par la crèche « **Les lutins** ».

⇒ LES COLLATIONS :

L'école encourage vivement les collations saines (fruits, yaourts,...).

Une collation est proposée en maternelle avec la collaboration des enfants quant à sa préparation moyennant une petite participation financière directement réglée à l'enseignante.

⇒ SITE INTERNET:

www.ecole-libre-saint-pierre.be

⇒ PARTENARIATS:

PSE :

Durant leurs études, les élèves sont suivis régulièrement par la médecine scolaire. L'école confie au **Service de Promotion de la Santé à l'École (PSE)** de Châtelet les visites médicales en 1^{ère} maternelle, 2^{ème} primaire, 6^{ème} primaire. Un contrôle de la vue se fait également en 4^{ème} primaire.

PSE, rue du Rempart, 51, 6200 Châtelet

Tél : 071/38 36 21

PMS :

Pour venir en aide aux enfants en difficulté scolaire, le **Centre psycho-médico-social (PMS)** de Châtelet représenté par une équipe pluridisciplinaire composée d'une assistante en psychologie (Mme Marnhef) d'une assistante sociale et d'une infirmière qui travaille en collaboration avec notre école.

Les interventions sont gratuites et l'équipe est tenue au secret professionnel. Le centre est ouvert du lundi au vendredi. Les rendez-vous peuvent se prendre par téléphone ou en se présentant au centre.

Centre P.M.S. 2 libre, rue de la Station, 164, 6200 Châtelet

Tél : 071/38 69 69

Les frais scolaires

L'inscription dans l'école est gratuite mais le fait de s'y inscrire entraîne l'engagement des parents à supporter certains frais inhérents à la vie de l'école.

L'école offre à chaque enfant : le journal de classe, cahiers, fardes devis, blocs de feuilles, photocopies, manuels scolaires subventionnés.

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret missions du 24 juillet 1997, vous recevrez en début d'année, à titre informatif, une **estimation** des frais qui peuvent vous être réclamés pour l'année scolaire.

L'assurance

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais, auprès de la Direction ou de son délégué. Les parents sont priés de compléter le dossier « accident scolaire » transmis par l'école et qui comprend la fiche signalétique, le certificat médical ainsi que la feuille relative aux débours et que la procédure à suivre. Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école. L'assurance n'intervient pas en cas de vol, ni en cas de détérioration de vêtements ou dégâts matériels autres que le bris de lunettes.

Compagnie d'assurance : **Bureau diocésain d'assurance – Inspection du Hainaut**
Police n°400012590/006

Le Pouvoir Organisateur et la Direction

⇒ LE POUVOIR ORGANISATEUR:

Comité Paroissial St Pierre de Wanfercée-Baulet
Rue de la Closière, 48
6224 WANFERCEE-BAULET

Le Pouvoir Organisateur est composé de personnes de bonne volonté.

Il organise une école chrétienne d'enseignement maternel et primaire sur base de ses projets éducatifs et pédagogiques en accord avec le projet global de l'Enseignement Catholique.

Il favorise la formation permanente des enseignants et le dialogue entre tous les membres de la communauté scolaire.

Il assume entre autres la responsabilité administrative, financière ainsi que le fonctionnement général de l'école.

Le président : **Monsieur Eric Pierart**

⇒ LA DIRECTION:

La directrice : **Madame Laure Soudron**
0497/882822

